



Separation de conjoint avec un enfant et seul proprietaire de ma

Par **larue michel**, le **11/08/2011** à **17:27**

Bonjour,
seul propriétaire d'une maison après séparation avec une femme avec laquelle j'ai eu un enfant celle ci revendique le droit de rester habiter chez moi. je suis militaire et travail a 600km de mon domicile je paye toute les facture liée a cette maison. elle a seulement mit la taxe d'habitation a son nom. est elle dans c'est droit

Par **mimi493**, le **11/08/2011** à **17:28**

ça dépend, elle y vit ? sans vous ?

Par **larue michel**, le **11/08/2011** à **17:31**

je suis celibataire géographique mais j'usque la je rentrer tout les week end et vacances

Par **mimi493**, le **11/08/2011** à **17:35**

ça ne répond pas à la question. Elle y vit ou non ? avec vous ou non (c'est votre domicile officiellement pour les impôts, la sécu etc.) ?

Par **larue michel**, le **11/08/2011 à 17:40**

oui elle y vit et ma fait mettre ma declaration sur le revenu sur la base militaire ou je vit la semaine pour arnaquer la caf mais tout les abonnement son a mon nom

Par **mimi493**, le **11/08/2011 à 17:47**

Non, c'est vous qui vous êtes domicilié ailleurs, volontairement. Elle n'a pas pu le faire.

Donc aujourd'hui, c'est son domicile, et ce n'est pas le votre. Si c'est votre maison, on est donc dans le pret à usage à durée déterminée. Vous devez donc lui envoyer une LRAR l'informant que le pret de la maison est terminée et que vous lui donnez 6 mois à compter de la réception de la présente lettre pour vider les lieux.

Evidemment, prévenez aussi qu'en attendant, vous résiliez les abonnements d'ici la fin du mois et qu'elle doit les prendre à son nom immédiatement si elle ne veut pas de coupure.

Vous envoyez, immédiatement, une requête au JAF pour déterminer vos droits d'hébergement et la pension alimentaire pour l'enfant, ou la résidence si vous la désirez.

Par **larue michel**, le **11/08/2011 à 18:04**

merçi ,pour l'infos mais pourquoi six mois?

Par **mimi493**, le **11/08/2011 à 19:23**

Parce que la jurisprudence dit un délai raisonnable et que 6 mois semble raisonnable.